

**Onze juillet deux mille vingt-quatre : convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

**Validation du procès-verbal de la séance du 17.04.2024**

- 28.2024 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions**
- 29.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés**
- 30.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés**
- 31.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §10) Décider d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**
- 32.2024 Porter à connaissance de fongibilité budgétaire – Virements de crédit**
- 33.2024 Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières relative à la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur les RM2209 et RM2210**
- 34.2024 Adhésion à la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives du CDG 06**
- 35.2024 Autorisation à donner à Madame le Maire pour verser une subvention exceptionnelle au Comité Officiel des Fêtes de Gattières**
- 36.2024 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans les écoles communales – Année 2023- 2024**
- 37.2024 Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire - Centre d'accueil et de loisirs – Garderie et activités périscolaires**
- 38.2024 Créances éteintes et créances irrécouvrables**
- 39.2024 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux du projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village – Sondages et études géotechniques – Missions G2 et G5**
- 40.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés et autorisation à donner à Madame le Maire pour signer l'avenant 3 au marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal**
- 41.2024 Approbation du projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village**
- 42.2024 Modification de l'article 23 du règlement intérieur de l'assemblée**
-

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet à dix-heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO,  
MORISSON adjoints,  
Mesdames DEBONO, FERRARO, HEYBERGER-PAUL, NERINI,  
ODDO, ROCHEREAU, GREC-MERESSE, SMOLDERS  
Messieurs DRUSIAN, CRASTES, GUENIN, DERENNE,  
BONUCCI

**Absent(e)s et représenté(e)s :** Madame CAPRINI représentée par Madame GUIT-NICOL  
Madame MARCHAND représentée par Madame DEBONO  
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DRUSIAN  
Monsieur PAYET représenté par Madame MOIREAU  
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DALMASSO  
Monsieur PARAGE représenté par Madame SMOLDERS  
Monsieur TRUGLIO représenté par Madame GREC-MERESSE

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

**Monsieur LUPI-GRASSO est élu secrétaire de séance.**

**Madame le Maire procède à l'appel, donne lecture de l'ordre du jour et demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

**28.2024 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions**

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en date du 07 juin 2024, a accordé à la commune de Gattières les subventions suivantes :

- 35 615 € dans le cadre de travaux pour le renforcement du mur d'enceinte et pavage du cimetière de la commune
- 35 105 € dans le cadre de la réévaluation de la subvention départementale qui avait été accordée à la commune de Gattières en mars 2023 pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment communal
- 26 340 € dans le cadre de la réfection et la végétalisation de la cour de l'école communale Léon Mourraïlle

Concernant cette dernière subvention, je vous informe avoir sollicité auprès du Conseil Départemental une demande de réévaluation de ladite subvention pour un montant total de 33 839,20 €. En effet, le montant des travaux nécessaires à la réfection et à la végétalisation de la cour de l'école Léon Mourraïlle, qui s'élève à 104 654,68 € HT, s'est avéré supérieur au coût initial qui avait été estimé à 83 215 € HT.

Je demande au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte**

**29.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés**

**Marchés de travaux de restructuration pour la création d'un local commercial et d'un logement Place Désiré Féraud**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n°19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission marchés publics qui s'est tenue le jeudi 27 juin 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 920 ;

Je vous informe que Madame le Maire a signé les marchés suivants :

LOT	LIBELLE	TITULAIRE	Tranche ferme HT	Tranche Conditionnelle HT
Lot 01	Installation de chantier-Démolitions-Maçonneries	GASTAUD	45 604,20 €	3 406,80 €
Lot 02	Cloisons-Doublages-Faux-plafonds-Peintures	CLAIR Aménagement	16 298,56 €	18 346,74 €
Lot 03	Revêtements sols et murs	SOL AZUR Embellissement	4 879,68 €	5 777,28 €
Lot 04	Menuiseries intérieures	CLAIR Aménagement	4 189,14 €	4 279,92 €
Lot 05	Menuiseries extérieures	METAFER	8 299,74 €	13 392,60 €
Lot 06	CVC - Plomberie	ART ET CLIM	12 721,44 €	12 594,96 €
Lot 07	Électricité CFO/CFA	AITEC	8 253,28 €	8 178,90 €
		TOTAL HT	100 246,04 €	65 977,20 €
		TOTAL TTC	120 295,25 €	79 172,64 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'entre prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte**

**Madame le Maire** précise que ce local abritait précédemment l'ancienne boucherie dite « Sappa ». Celui-ci va être restauré afin d'y installer un nouveau commerce.

**30.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés**

**Marché de travaux du projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village - Sondages et études géotechniques – MISSIONS G2 et G5**

Monsieur CAVALLO expose :

Vu la délibération n°19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission marchés publics qui s'est tenue le lundi 8 avril 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 911 à l'article 2112 à la fonction 518,

Je vous informe que Madame le Maire a signé le marché de sondages géotechniques avec la société GINGER CEBTP, dont l'offre de base était :

	Montant hors TVA	TVA	Montant TTC
Tranche ferme	69 810,00	13 962,00 €	83 772,00 €
Tranche conditionnelle 1	2 000,00	400,00 €	2 400,00 €
Tranche conditionnelle 2	2 500,00	500,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 310,00</b>	<b>14 862,00 €</b>	<b>89 172,00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'entre prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte**

**31.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §10) Décider d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Madame le Maire expose :

Conségudes est l'un des plus petits villages du département.

L'un de ces villages où le Maire fait tout ou presque avec peu de moyens.

Ce Maire, c'est René Trastour qui est bien connu chez nous à Gattières, car il y vient souvent et y a beaucoup d'amis.

Quand nous avons décidé de procéder au renouvellement du mobilier de la salle des *Sarments Gattiérois*, j'ai pensé qu'il était opportun de faire don de l'ancien mobilier à la Mairie de Conségudes.

Je vous informe que ce mobilier, à savoir 15 tables et 43 chaises en bois, a été livré par nos services techniques au Maire de Conségudes dans le courant du mois de Mai 2024.

Je demande au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte**

**32.2024 Porter à connaissance de fongibilité budgétaire – Virements de crédit**

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n°66.2023 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 67.2023 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 68.2023 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, fixant les règles d'amortissements des immobilisations et de fongibilité des crédits au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 22.2024 du Conseil municipal du 28 mars 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 de la commune de Gattières et autorisant Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement ;

Je porte à votre connaissance la décision du Maire d'appliquer la fongibilité des crédits de dépenses en investissement conformément à la norme M57 en vigueur.

Cette décision a été prise après une analyse de nos besoins financiers concernant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagements de terrain et en l'occurrence, la construction d'un mur et d'une clôture d'un terrain communal acquis fin 2023.

Pour ce faire, Madame le Maire a effectué les virements de crédit suivants :

<b>DEPENSES</b>					
<b>Imputation</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature En M57</b>	<b>Fonction En M57</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant des virements</b>
21	0938	21314	313	Bâtiment culturel médiathèque	- 1 600 ,00€
21	0945	21321	551	Immeuble de rapport La Calade	- 5 400,00€
<b>Total des virements</b>					<b>- 7 000,00€</b>

Pour les virer au crédit de l'opération suivante :

<b>DEPENSES</b>					
<b>Imputation</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature En M57</b>	<b>Fonction En M57</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant des virements</b>
21	0931	2128	325	Agencements et aménagements de terrains	7 000,00€
<b>Total des virements</b>					<b>7 000,00€</b>

Il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte**



**33.2024 Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières relative à la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur les RM2209 et RM2210**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI ;

Considérant que la Métropole a prévu d'engager des travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie sur le territoire de la commune de GATTIERES notamment sur la route de la Manda et route de la Baronne ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2024 s'élève à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC ;

Considérant que la commune de GATTIERES a manifesté son intention de participer au financement de ce projet par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la commune de GATTIERES à hauteur de 80 000 € pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie, au titre de l'année 2024 ;
- approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de GATTIERES, annexée à la présente délibération, étant précisé que le montant des dépenses correspondantes a été voté au budget 2024 de la commune ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la participation financière de la commune de GATTIERES à hauteur de 80 000 € pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie, au titre de l'année 2024 ;**
- **approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de GATTIERES, annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**Madame le Maire :** « C'est une délibération que l'on prend chaque année. Je vous ai expliqué à plusieurs reprises que le budget annuel de voirie attribué par la Métropole n'était pas suffisant pour faire tous les travaux de sécurisation sur la commune, donc nous proposons chaque année un fonds de concours afin de faire des travaux un peu plus étayés, d'autant plus aujourd'hui vu l'augmentation du coût des matériaux. »

**34.2024 Adhésion à la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives du CDG 06**

Madame MOIREAU expose,

Vu les dispositions des articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 06 n° 2024/10 du 9 avril 2024 ;

Depuis 2016, le CDG 06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention-cadre ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération N°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG 06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;

- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG 06 propose aujourd'hui des missions facultatives, chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG 06. (cf annexe : Grille tarifaire des missions facultatives à destination des collectivités et des établissements affiliés)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention cadre n°2025-161 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- de décider que la commune reste adhérente aux missions suivantes :
  - o Remplacement d'agents
  - o Conseil en recrutement
  - o Conseil en organisation RH
  - o Archivage et numérisation
  - o Conseils juridiques
  - o Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail
  - o Offre complémentaire en santé et sécurité au travail :
    - Hygiène et sécurité
    - Accompagnement psychologique
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise Madame le Maire à signer la Convention cadre n°2025-161 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.**
- **décide que la commune reste adhérente aux missions suivantes :**
  - o **Remplacement d'agents**
  - o **Conseil en recrutement**
  - o **Conseil en organisation RH**
  - o **Archivage et numérisation**
  - o **Conseils juridiques**
  - o **Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail**
  - o **Offre complémentaire en santé et sécurité au travail :**



- Hygiène et sécurité
  - Accompagnement psychologique
- Dît que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**36.2024 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans les écoles communales – Année 2023- 2024**

Madame MOIREAU expose :

Après avoir calculé le coût de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles communales, nous obtenons un coût moyen par enfant de :

- enfant scolarisé en maternelle : 1 542,63 €
- enfant scolarisé en élémentaire : 1 316,66 €

Nous constatons par rapport à l'année précédente :

- enfant scolarisé en maternelle : 1 766,83 €, soit une baisse de : 224,20 €
- enfant scolarisé en élémentaire : 1 080,89 €, soit une hausse de : 235,77 €

Aussi, je vous propose d'adopter le coût de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 tel que présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte le coût de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 tel que présenté ci-dessus.**

**37.2024 Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire - Centre d'accueil et de loisirs – Garderie et activités périscolaires**

Madame MOIREAU expose :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire a besoin d'être mis à jour par rapport aux éléments suivants :

- Quelques modifications concernant les modalités d'inscription à la cantine, au centre de loisirs et aux activités périscolaires
- Le service CAF PRO sur le site internet de la CAF devient CDAP (Consultation de Dossier Allocataire par les Partenaires)
- Le coût des lettres de relance d'impayés en envoi Recommandé avec Accusé de Réception a augmenté, il est donc proposé de facturer aux familles les envois en recommandé
- Le terme de garderie doit être remplacé par « accueil périscolaire matin » ou « accueil périscolaire soir »

Le règlement intérieur est joint à la présente.

Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire, tel que joint à la présente.**

**Madame le Maire :** J'en profite pour féliciter les services et le personnel sur le centre de loisirs qui est occupé pratiquement à 100%. Vous remettrez mes félicitations et remerciements aux agents du centre de loisirs. Par ailleurs, nous espérons que cet hiver nos petits pourront sortir au ski le mercredi, nous sommes en train de le mettre en place en espérant que cela puisse se faire. »

### **38.2024 Créances éteintes et créances irrécouvrables**

Monsieur MORISSON expose :

#### **1. CREANCES ETEINTES**

Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer nous a saisi d'une demande de produit éteint pour la commune, la créance est d'un montant de **26 374,73 €** et concerne :

#### **LA SOCIETE METAL AZUR CONCEPT :**

#### **Décompte de liquidation Lot 2 Groupe scolaire LA BASTIDE**

La société a été placée en liquidation judiciaire et les créances n'ont pas pu être recouvrées en raison d'insuffisance d'actif.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Considérant que les crédits nécessaires au chapitre 65 ont été prévus au budget primitif 2024 ;

Je vous demande d'autoriser le Maire à passer ce produit en créance éteinte à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 26 374,73 € suivant le détail joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise le Maire à passer ce produit en créance éteinte à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 26 374,73 € suivant le détail joint à la présente.**

#### **2. CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer nous a saisi de demandes de produits irrécouvrables pour la commune, la créance est d'un montant de

**2 150,48 €** et concerne des factures de restauration scolaire, de garderie, de centre d'accueil et de loisirs ainsi que les arriérés de loyers d'un logement communal, suivant le détail joint en annexe.

Je vous demande d'autoriser le Maire à passer ces produits en créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » pour un montant de 2 150,48 € dont détail joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise le Maire à passer ces produits en créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » pour un montant de 2 150,48 € dont le détail est joint à la présente.**

<p><b>39.2024 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux du projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village – Sondages et études géotechniques – Missions G2 et G5</b></p>
--

Monsieur CAVALLO expose :

Vu la délibération n°19.2020 du 11 juin 2020 qui, en son article 4, autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics qui s'est tenue le 27 juin 2024 concernant de nouveaux sondages à réaliser ;

Considérant l'article L.1414-4 du CGCT qui prévoit que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Considérant les premières analyses de sol, de nouveaux sondages de pollution et un nouveau rapport sont rendus nécessaires ;

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 911 à l'article 2112 à la fonction 518 ;

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>74 310,00 €</b>	<b>89 172,00 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Sondages supplémentaires et nouveaux rapports	8 490,00 €	10 188,00 €
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>82 800,00 €</b>	<b>99 360,00 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 11,43 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	-	€	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	8 490,00 €		10 188,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant tel que détaillé ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

**Madame SMOLDERS** : « Je voudrais savoir pourquoi il y a des sondages supplémentaires à faire ? »

**Madame le Maire** : Maintenant, on met des parapluies sur des parapluies. Etant donné qu'il va y avoir du stationnement supplémentaire, je pense qu'il n'est pas de trop de faire des sondages supplémentaires d'autant plus qu'en remblayant et déblayant, on s'est rendu compte que le sol était un peu pollué car c'est un sol de remblai qui est là depuis fort longtemps. »

**Monsieur BONUCCI** : « Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce projet lors d'un précédent conseil municipal et partageons le constat que l'aménagement de la Place des Déportés est urgent et majeur. Il s'agit d'un projet structurant pour notre commune avec un impact fort sur les décennies à venir. Néanmoins, ce projet n'a fait l'objet d'aucune consultation publique ni concertation auprès des publics concernés (population, parents d'élèves, associations, professions libérales, commerçants...). L'avis le plus large et le recueil du plus grand nombre auraient dû présider avant tout débat en Conseil Municipal. Force est de constater qu'aucun rapport n'a été rendu public. N'importe quel Gattiéris intéressé par l'histoire de notre commune vous aurait informé que la Place des Déportés d'autrefois n'occupait qu'une infime partie de la place actuelle. La majeure partie de la place aujourd'hui a été gagnée avec du remblai. Il est surprenant que cette étude de sol n'ait pas été prévue dès l'origine du projet. L'occultation de cette étude ainsi que le manque de transparence dans ce projet nous font douter de la sincérité du budget initialement présenté. Gattières Sérénité vote contre le point n°12. »

**Madame le Maire** : « Je suis ravie que vous votiez contre. Ce projet est prêt depuis le dernier mandat, mais force est de constater qu'en début de mandat, nous avons dû mixer ce projet de parking avec des logements sociaux supplémentaires puisque il ne vous a pas échappé que nous avons été impactés cette année de 400% d'augmentation sur les pénalités loi SRU. Il était donc urgent de prévoir et de bâtir des logements sociaux. Or, la résidence qui sera au cœur de village sera 100% sociale, ce qui est énorme pour une commune comme la nôtre. Je vous rappelle Monsieur Bonucci avoir déjà annoncé que j'allais parler aux commerçants de ces futurs parkings, mais j'attends expressément une réponse du promoteur pour ne pas donner de dates erronées par rapport à l'ouverture de ces deux parkings supplémentaires. Par ailleurs, je suis très étonnée que vous ne soyez pas au courant de ce projet puisqu'il figurait noir sur blanc dans notre programme de présentation aux Gattiéris en 2020 lors des élections municipales, programme que vous aviez alors adopté. Je vous remercie, j'espère que ma réponse vous a satisfait. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) :**

- **approuve la passation de l'avenant tel que détaillé ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à signer ledit avenant**

**40.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés et autorisation à donner à Madame le Maire pour signer l'avenant 3 au marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n°19.2020 du 11 juin 2020 qui, en son article 4, autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°17.2024 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 qui porte à connaissance la signature de l'avenant 1 d'un montant de 510 € HT soit 612 € TTC ;

Considérant que Madame le Maire a signé l'avenant 2 d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC qui porte le total des avenants 1 et 2 à 0,97% du montant initial du marché ;

Considérant qu'une étude structure d'un montant de 6 340,12 € HT soit 7 608,14 € TTC s'est avérée nécessaire du fait de la suppression d'édicules ainsi que la création d'une contre-marche en toiture ;

Considérant l'article L.1414-4 du CGCT qui prévoit que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics qui s'est tenue le 27 juin 2024 concernant l'avenant 3 de ce projet ;

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 920 à l'article 21328 à la fonction 518 ;



**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**  
Titulaire : CCA / SEE / ESI

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>104 446,50 €</b>	<b>125 335,80 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Déclaration préalable	510,00 €	612,00 €
2	Plans DWG	500,00 €	600,00 €
3	Étude structure, création d'une contre marche béton en toiture et fermeture des anciens lanterneaux	6 340,12 €	7 608,14 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 3</b>		<b>7 350,12 €</b>	<b>8 820,14 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>111 796,62 €</b>	<b>134 155,94 €</b>

Le cumul des avenants représente une augmentation de : 7,04 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	-	€	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	7 350,12 €		8 820,14 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la signature de l'avenant 2
- approuver la passation de l'avenant 3 tel que détaillé ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 3

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres et présents et représentés :**

- **prend acte de la signature de l'avenant 2**
- **approuve la passation de l'avenant 3 tel que détaillé ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à signer l'avenant**

**41.2024 Approbation du projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village**

Monsieur CAVALLO expose :

Vu la délibération n°27.2024 du 17 avril 2024 qui approuve le projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village estimé à 2 119 311 € HT soit 2 543 200 € TTC et autorise Madame le Maire à déposer le permis de démolir et l'autorisation d'urbanisme dudit projet ;

Considérant le rapport G2 Avant-Projet (AVP) des études géotechniques du 12 juin 2024 ;

Considérant le diagnostic environnemental du milieu souterrain du 14 juin 2024 ;

Considérant les adaptations techniques du projet et les travaux supplémentaires à réaliser rendus nécessaires par le rapport G2 AVP ;

Considérant la modification du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase Avant-Projet Définitif (APD) à 2 576 402 € HT ;

Considérant que le coût total du projet estimé est donc actualisé à 2 867 847 € HT soit à 3 441 416,40 € TTC ;

Considérant que le coût total du projet nécessitera le vote d'une Décision Modificative du Budget 2024 dès que la phase projet (PRO) et consultation des entreprises auront été réalisées ;

Considérant qu'un nouveau marché de Maitrise d'œuvre a été également lancé conjointement à la présente délibération sur la base du nouveau montant estimé des travaux en phase APD,

Je vous propose d'approuver le montant du projet estimé au stade Avant-Projet Définitif (APD) à 2 867 847 € HT soit 3 441 416,40 € TTC arrondi à 3 442 000 € TTC.

**Madame ROCHEREAU** : « Mesdames, messieurs, chers collègues Il est intéressant de noter qu'il est demandé à l'assemblée d'autoriser, au point n°12 Madame Le Maire à signer des avenants aux marchés de travaux du projet d'aménagement du parc de stationnement de la place du village (ce qui laisserait entendre d'ailleurs que des marchés auraient déjà été signés pour ce projet) avant même avoir reçu l'approbation du Conseil Municipal. Il est à craindre, hélas, comme nous l'avons déjà vécu dans le cadre du réaménagement de la Mairie, que nous nous orientons vers une avalanche d'avenants au regard de l'impréparation de ce projet. Dans le point n°12, nous nous sommes déjà prononcés sur le sujet, notre position reste inchangée voire confortée, nous ne signerons pas de chèque en blanc. Gattières Sérénité vote contre le point n°14. »

**Madame le Maire** : « Je précise à nouveau : vous avez pu voir noir sur blanc ce projet sur le programme que nous avons distribué dans les boîtes aux lettres de chaque Gattiérois en 2020 pour notre réélection. Je répète également que depuis le Covid puis la guerre en Ukraine, les travaux et le prix des matériaux ont flambé. Effectivement, pour les travaux de la mairie, nous avons eu des avenants supplémentaires mais nous avons demandé des subventions supplémentaires, chose que vous oubliez de dire. Peut-être n'auriez-vous pas voulu que la mairie voit le jour, nous, en tout cas, nous sommes très heureux ce soir d'être dans ce bel environnement que nous apprécions un peu plus chaque jour et qui permet à beaucoup de Gattiérois et de personnes extérieures de venir y faire leurs pièces d'identité. A chacun sa façon de penser. Concernant ce parking, il est attendu depuis fort longtemps par nos administrés, je regrette moi-même l'augmentation du prix et du coût de revient de ce parking, mais il est nécessaire à tous et toutes, aussi bien ceux qui habitent le village que ceux qui viennent chez les commerçants. Il est vrai que pour 100 places supplémentaires, une place va revenir à 35 000 €, c'est énorme, notamment pour y faire du parking gratuit. Je vais redire ce que j'ai dit la dernière fois au conseil municipal : nous attendons la livraison des deux parkings souterrains pour pouvoir fermer la place principale et pour réaliser les travaux en une seule fois. Mais avant tout, nous préférierions faire le petit parking dit de l'Alambic pour qu'il y ait du stationnement en aérien afin que la personne qui va juste acheter une baguette ou un paquet de cigarettes puisse se garer en aérien et pas en sous-sol pendant les travaux. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) approuve le montant du projet estimé au stade Avant-Projet Définitif (APD) à 2 867 847 € HT soit 3 441 416,40 € TTC arrondi à 3 442 000 € TTC.**

#### 42.2024 Modification de l'article 23 du règlement intérieur de l'assemblée

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'article L.2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, Loi NOTRe, D.2312-3 (bloc communal) ;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, article 13-II ;

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

Je vous rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M57, le délai de présentation des orientations budgétaires ainsi que celui de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes.

- 1) S'agissant du DOB : le délai de **présentation des orientations budgétaires** intervient désormais dans **un délai de dix semaines** précédant l'examen du budget (au lieu de 2 mois précédemment).
- 2) Pour le vote du budget : **le projet de budget** de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, **douze jours** au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT précité).

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent ».

Les autres dispositions de l'article 23 sont complétées ainsi :

- Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.
- Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 7 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective (évolution des dépenses réelles de fonctionnement et évolution du besoin de financement, principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de

fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales, subventions allouées).

- Le conseil municipal peut fixer, sur proposition du Maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Je vous propose de modifier l'article 23 de notre règlement intérieur tel que détaillé ci-dessus, le reste du règlement intérieur demeurant inchangé. Il est joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**



- **Approuve la modification de l'article 23 du règlement intérieur de l'assemblée joint à la présente**

**Madame le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance du conseil municipal à 19h18

Fait à Gattières, le 22/07/2024

**Séance levée à 19 heures 18**

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire	Mr LUPI-GRASSO Christophe Le secrétaire de séance
---	--



Validé le : 31/10/2024

Affiché le : 06/11/2024

